



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU C.C.A.S**

### **Décision n° 20 /2025**

**Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente,**

**Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire et louait auparavant le cabinet médical sis 210 Résidence les houblons d'or 2,**

**Considérant la difficulté à faire s'installer des professionnels de santé sur le territoire communal,**

**Considérant l'intérêt que représente la proposition d'installation de la société LC ORTHOPEDIE, Siret N° 98801199500012, 6 RUE DE PERONNE 62 790 LEFOREST,**

### **DECIDONS**

**Article 1 : d'autoriser la passation d'un bail professionnel aux conditions suivantes :**

**Loyer mensuel :**

- Pour la première année :                  quatre cents (400) euros**
- Pour la deuxième année :                  six cents (600) euros**
- Pour les années suivantes :                huit cents (800) euros.**

**Aucune charge n'est due, le preneur faisant son affaire de la souscription des contrats.**

**Durée :**

**Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six (6) années entières et consécutives à compter du 15/09/2025. Le bailleur ou le Preneur pourra notifier à l'autre partie son intention de ne pas renouveler le bail à l'échéance de celui-ci en le lui notifiant au moins six (6) mois avant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par acte extrajudiciaire.**

**Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.**

**Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**



A Leforest, le 9 septembre 2025  
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL